

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/43**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 023-200085314-20260622-D202643-DE



SEANCE DU 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de Conseillers Présents :

en exercice : 19

Présents : 17

Représentés : 1

Votants : 17

Exprimés : 18

Oui : 18

Non : 0

Abst. : 0

Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne, SALADIN Christine, SIMONET Laura

MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, M. AUMEUNIER Sébastien, GUILLAUMOT Hervé, BOTON Sébastien

Excusé : M. LAROCHE Michel

Absents : M. ROYÈRE Joël

Pouvoirs : M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

Secrétaire de séance : Mme PRADEAU Carine

OBJET : Modification des tarifs de location des salles

	Utilisateurs	Habitants / Associations commune		Habitants / Associations hors commune		Caution	Élus et agents de la commune (2)
		Été	Hiver (1)	Été	Hiver (1)		
SALLE DES FETES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	150 €	200 €	300 €	350 €	400 € +	50 €
	Associations	GRATUIT		300 €	350 €	100 € (ménage)	
	Sonorisation prêtée aux associations uniquement						
SALLE DES ROCHES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	40 €	60 €	80 €	100 €	150 € + 50 € (ménage)	Gratuit l'été
	Associations	GRATUIT					50 € l'hiver
SALLE DES FETES MASBARAUD-MERIGNAT	Privés	150 €	200 €	300 €	350 €	400 € + 100 € (ménage)	50 €
	Associations	GRATUIT		300 €	350 €		

Locations du vendredi soir au dimanche soir : Plein tarif

Location pour une journée, sous accord préalable de l'autorité municipale : Demi-tarif

Utilisateurs privés habitant la commune : Tarif « habitants commune » limité à une location par foyer et par an. Le tarif de toutes les locations suivantes dans l'année civile sera : « habitants hors commune »

(1) : HIVER : du 15/10 au 31/03

(2) Tarif limité à une fois par an

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 023-200085314-20260622-D202643-DE



Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD



La secrétaire de séance,
Carine PRADEAU

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr